

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*03 avril 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 03 avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Riocaud sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	32
Pouvoirs :	10
Votants :	42

Date de convocation : 28 mars 2018

David Ulmann, Président

Mmes Lachaize, Lacombe, MM Chalard, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

**PRESENTS** : Mmes Bacaria, Blanchard, Conord, De Collasson, Desrozier, Deycard, Grare, Poupin, MM Allégret, Baeza, Bazus, Bertin, Bluteau, Demortier, Frechou, Gomes, Gourgousse, Guery, Lesseigne, Mas, Pailhet, Roubineau, Vacher,

**EXCUSES** : Mmes Grelaud (pouvoir donné à M. Ulmann), Penisson (pouvoir donné à M. Reix), Pillon (pouvoir donné à M. Bertin), Pradelle (pouvoir donné à M. Régner), Rougier (pouvoir donné à M. Lesseigne), Sellier de Brugière (pouvoir donné à M. Chalard), Vincenzi (pouvoir donné à Mme Deycard), MM Bouilhac (pouvoir donné à Madame Poupin), Bourdil, Cardarelli, Lafage (pouvoir donné à M. Dufour), Letellier, Piroux, Teyssandier, Vérité (pouvoir donné à Mme Bacaria)

**Secrétaire de Séance** : M. Gérard DUFOUR

***I-Objet : Acquisition du bâtiment attenant au Siège de la Communauté de Communes (18-36)***

Monsieur le Président indique que la maison attenante au Siège de la Communauté de Communes, située au 4 Avenue Georges Clemenceau, est actuellement en vente.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un bien d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle de 649 m<sup>2</sup> (parcelle AY 7).

Monsieur le Président rappelle que les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles, et notamment en matière de conservation et de stockage.

L'acquisition du bâtiment permettrait ainsi de disposer d'un local de conservation sain. Elle permettrait également la création d'une grande salle de réunion.

Monsieur le Président indique que le prix d'achat a été fixé à 60 000 euros, prix auquel il conviendra d'ajouter les frais les frais de notaire.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour procéder à l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

✓ Approuve l'acquisition du bien sis sur la parcelle AY7, pour un montant de 60 000 euros.

✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents et actes relatifs à la présente acquisition.

## ***II- Objet: Convention opérationnelle entre la Commune de Sainte-Foy-La-Grande, la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine (17-37) :***

Monsieur le Président, indique que la Commune de Sainte-Foy-La-Grande a décidé d'engager, avec l'aide de l'EPF de Nouvelle Aquitaine, une opération de revitalisation et de revalorisation dans son centre-bourg.

Monsieur le Président précise que l'Etablissement Public Foncier est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de ce conventionnement, l'EPF pourra :

- Négocier avec les propriétaires, acquérir et porter des fonciers sur une durée de 6 ans
- Etudier, analyser et mettre en perspective la reconversion ou la réhabilitation du bâtiment selon un cahier des charges établi conjointement avec la commune
- Céder les fonciers, à des opérateurs en menant une consultation d'opérateurs, en veillant à ce que la négociation avec le promoteur aboutisse à la réalisation du projet souhaité par la commune
- Céder les fonciers à la commune en l'absence d'opérateur

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen figure dans cette convention dans le cadre de la compétence « développement économique, aménagement du territoire, habitat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Valide le projet de convention tel que présenté ce jour
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite entre la Commune de Sainte-Foy-La-Grande, la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour une durée de 6 ans
- ✓ Sollicite de l'Etablissement Public Foncier une nouvelle rencontre avec les Maires afin d'étendre la dite convention aux communes désirant conventionner avec l'Etablissement Public Foncier
- ✓ Notifie la présente délibération à la Commune de Sainte-Foy-La-Grande et l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

### **III- Objet : Tarifs - Régie de Recettes pour le Cinéma (18-38) :**

Vu la délibération n°17-49 du 27/04/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, confiseries et autres produits liés à l'activité cinématographique du Cinéma La Brèche,

Vu les délibérations n°17-129 et n° 17-151 modifiant les tarifs de la régie de recettes du Cinéma,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que pour faire suite à un courrier transmis par le Centre National du Cinéma dans lequel sont précisées les règles d'établissement des déclarations de recettes relatives aux projections en 3D en 2018, il convient de modifier le tarif séance 3D (supplément lunettes) appliqué au Cinéma La Brèche ; tous les autres tarifs d'entrée et de confiseries restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité approuve le tarif séance 3D ainsi qu'il suit :

Tarif d'entrée	Prix	Justificatif de paiement
Séance 3D (supplément lunettes)	0,31 € TTC soit 0,25 € HT	caisse enregistreuse

- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

### **IV- Objet : Choix des titulaires pour les 4 lots du marché de travaux intitulé « Programme 2018 - Territoire de Sainte Foy la Grande - Programme de travaux de renouvellement - Réhabilitation - extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées » (18-39)**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 200 000 € HT et 5 225 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché s'inscrit dans le cadre du programme de travaux 2018 comprenant le renouvellement, la réhabilitation et l'extension du réseau d'AEP en concomitance avec le réseau de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en quatre opérations, représentant chacune un lot :

- Lot n°1 : renouvellement du réseau d'AEP rue du Cheval Blanc et rue de la Fontaine sur la commune de Saint Avit Saint Nazaire (fourniture et pose d'environ 110 ml de canalisation Fonte DN 125 et 250 ml de Fonte DN 80 – reprise de 24 branchements d'AEP).
- Lot n°2 : renouvellement du réseau d'AEP en concomitance avec le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées le long de la rue des Frères Reclus sur la commune de Sainte Foy la Grande (fourniture et pose d'environ 432 ml de canalisation d'AEP Fonte DN 60 - 77 branchements d'AEP à reprendre – fourniture et pose de canalisation d'EU : 88 ml en PVC DN 315, 84 ml en PVC DN 400, 87 ml de Fonte DN 300, 40 ml de Fonte DN 400, 60 ml de Fonte DN 500 et 110 ml de Fonte DN 600 – 101 branchements d'EU à reprendre).

- Lot n°3 : Renouvellement du réseau d'AEP en concomitance avec le renouvellement - réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées le long de la rue de la Gare / rue Chastel / rue Rochefort sur les communes de Pineuilh et Sainte Foy la Grande (fourniture et pose d'environ 100 ml de canalisation d'AEP PVC DN 63 et 200 ml de PVC DN 110 - 41 branchements d'AEP à reprendre – réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs des eaux usées par des techniques sans tranchée : travaux préparatoires au robot, injection de résine, pose de manchettes, gainage continu de canalisations, étanchéité de regards de visite... - fourniture et pose de 301 ml de canalisation d'EU en Polypropylène DN 200 – 29 branchements d'EU à reprendre).
- Lot n°4 : Renouvellement et déplacement du réseau d'AEP en concomitance avec l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg de la commune de Saint André et Appelles (fourniture et pose de canalisation d'AEP : 780 ml de PVC DN 90 et 145 ml de PVC DN 63 - 20 branchements d'AEP à reprendre – fourniture et pose de 1240 ml de canalisation d'EU en PVC DN 160 et 225 ml en PVC DN 75 – 18 branchements d'EU à créer – 1 poste de relevage des eaux usées à créer).

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
- prix des prestations : 40 %
- délais : 10 %

Monsieur le Président indique que, suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 8 janvier au 5 février 2018, 5 plis ont été reçues (tous lots confondus) dont 4 par voie dématérialisée. A noter qu'un pli a été éliminé en raison d'un double envoi.

Plus précisément, 2 offres ont été reçues pour le lot n°1 ; 3 offres ont été reçues pour le lot n°2 ; 2 offres ont été reçues pour le lot n°3 ; 3 offres (2 offres et une variante) ont été reçues pour le lot n°4.

Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, l'offre remise par l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°1, pour un montant de 130 002.90 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre remise par l'entreprise SOC pour le lot n°2, pour un montant de 685 933.60 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre remise par l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°3, pour un montant de 470 305.99 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP pour le lot n°4, pour un montant de 352 055.15 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour signer le marché avec les entreprises pré-citées et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse du maître d'œuvre,
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°1 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de 130 002.90 euros hors taxe ;
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°2 du présent marché à l'entreprise SOC pour un montant de 685 933.60 euros hors taxe ;

✓ Décide d'attribuer le lot n°3 du présent marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 470 305.99 euros hors taxe ;

✓ Décide d'attribuer le lot n°4 du présent marché à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant de 352 055.15 euros hors taxe ;

✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

***V- Objet : convention pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes (18-40) :***

Monsieur le Président rappelle que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définit les modalités d'intervention des centrales d'achat (article 26-1), et précise que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence (article 26-II).

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui est une centrale d'achat au sens de l'article 26 a conclu, le 23 février 2016, un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques SFR/CORIOLIS pour une durée de 48 mois.

Suite à la conclusion de cet accord-cadre, l'UGAP met à disposition de ses adhérents un marché subséquent, à charge pour ces derniers d'assurer l'exécution du marché conclu avec le groupement SFR/CORIOLIS sur la base des pièces contractuelles remises par l'UGAP.

Pour bénéficier de ce dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP.

La rémunération de l'UGAP pour la mise à disposition du marché subséquent est fonction du nombre de lignes souscrites et s'inscrit dans une échelle de 1000 à 1500 euros pour la totalité du marché.

Le Président précise qu'adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs ; l'adhésion au présent dispositif permettra de réaliser des économies substantielles en matière de services de communications mobiles.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi bénéficier du marché subséquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le principe du recours au marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes
- Habilité le Président à signer la convention type proposée par l'UGAP pour bénéficier de la mise à disposition du dossier de marché subséquent
- Autorise le Président à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché subséquent

## ***VI- Objet : convention pour l'adhésion au marché de service de téléphonie fixe et de prestations annexes proposé par l'UGAP (18-41) :***

Monsieur le Président rappelle que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définit les modalités d'intervention des centrales d'achat (article 26-1), et précise que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence (article 26-II).

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui est une centrale d'achat au sens de l'article 26 a conclu un marché ayant pour objet la fourniture de services de communications fixes et prestations annexes dont le titulaire est SFR.

Pour bénéficier de ce dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention valant commande avec l'UGAP.

La rémunération de l'UGAP s'effectue par le biais d'un prélèvement d'un taux d'intermédiation.

Le Président précise qu'adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs ; l'adhésion au présent dispositif permettra de réaliser des économies en matière de services de communications fixes.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi bénéficier du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le principe du recours au dispositif proposé par l'UGAP relatif aux services de communications fixes et à leurs annexes
- Habilité le Président à signer la convention type proposée par l'UGAP pour bénéficier de la mise à disposition du dossier de marché
- Autorise le Président à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché

## ***VII- Objet : Subvention pour rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlat (18-42) :***

Vu la délibération n° 17-163 du 19/12/2017 approuvant la motion d'engagement pour la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlat,

Vu la lettre d'intention des Présidents d'Intercommunalités, signée le 13/03/2018 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage à verser 356 725 € à parts égales sur 3 ans,

Considérant que la ligne ferroviaire constitue un enjeu vital pour l'ensemble des habitants de la Vallée de la Dordogne,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'acter le montant de la subvention à verser dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 40 voix pour et une voix contre :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 356 725 € par parts égales sur 3 ans (2019-2020-2021)
- Autorise Monsieur le Président à solliciter un prêt sur 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## VIII - Objet : Objet Ouverture d'un poste de Technicien à temps complet (18-43)

Monsieur le Président rappelle que la prise de compétence GEMAPI est obligatoire depuis le 01/01/2018.

Monsieur le Président précise que, pour assurer cette mission et pour bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Gironde, il convient de recruter un Technicien Rivière (titulaire du diplôme de Technicien de Rivière).

Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste de Technicien Catégorie B à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur catégorie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

## IX Objet : Décision modificative n° 1 - ZAE (18-44) :

Monsieur Régner, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative n°1 du budget ZAE.

Celle-ci fait suite à une régularisation d'écritures liées à la TVA lors de la vente à La Périgourdine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget ZAE, présentée ci-dessous
- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale de Sainte Foy la Grande.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN ZAE St Avit	DM n°1 2018
---------------------	---------------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 100,00 €</b>		<b>6 100,00 €</b>

## ***X -Objet : Compte Administratifs 2017 et Budget Primitif GEMAPI 2018 (18-45) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif GEMAPI 2018 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 101 490€
  - En investissement : 79 583€
- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif GEMAPI 2018

## ***XI- Objet : Vote des taux de fiscalité 2018 (18-46)***

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 présenté en décembre 2017,  
Vu la délibération n° 18-12 du 1<sup>er</sup> février 2018 fixant les taux de fiscalité 2018 avec une augmentation de 2%,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

➤ Arrête les taux 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 11.45%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73 %

➤ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

➤ Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

## ***Objet : Ouverture d'un poste d'adulte relais sous la forme d'un contrat aidé (18-47) :***

Monsieur le Président indique que le recrutement de ce poste de médiateur s'inscrit dans le cadre du contrat de ville « axe cohésion sociale » afin de favoriser la réussite éducative des enfants en relation avec les parents et coordonner les acteurs éducatifs et sociaux : Enseignants, parents, enfants, collectivités, associations (Annexe contrat de ville : plan de lutte contre les discriminations).

En outre, la Communauté de Communes est actuellement en **démarche de préfiguration d'un futur centre socio-culturel** sur son territoire dont l'un des axes de réflexion concerne les « enjeux éducatifs ».

Les missions définitives assignées à ce médiateur seront connues à l'issue de l'étude de préfiguration, en fonction des besoins du territoire déjà identifiés dans le cadre du contrat de ville et présentés dans le projet social global qui fera l'objet de la demande d'agrément « Centre socio-culturel » déposée auprès de la CAF.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un adulte relais dans le cadre d'un contrat d'aide (CAE-CUI, emploi d'avenir, autres), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de la durée du contrat aidé après accord express du Pôle Emploi ou de la Mission Locale.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'adulte relais dans le cadre d'un contrat aidé, quotité 35/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 1 an renouvelable,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 10 avril 2018

David Ulmann  
Président

